

LIGNES DIRECTRICES - SEUILS MINIMAUX HEBDOMADAIRES

POUR LES SERVICES ÉDUCATIFS À DISTANCE

Mise en contexte :

Le Ministère a défini des seuils minimaux de services éducatifs à distance que le réseau devra respecter hebdomadairement dans l'éventualité où ces services ne pourraient être rendus en présence.

Ces seuils qui touchent l'éducation préscolaire et l'enseignement primaire et secondaire prévoient :

- Une modulation en fonction des différents cycles scolaires;
- du temps d'enseignement à distance;
- du temps de travail autonome de la part des élèves;
- du temps de mise en disponibilité des enseignants pour répondre aux besoins de ceux-ci.

1

Dans le temps d'enseignement prévu, toutes les matières doivent être enseignées en fonction du cycle.

2

Le temps quotidien consacré pour répondre aux questions des élèves peut, entre autres, permettre de leur offrir de la rétroaction en lien avec les travaux réalisés.

3

Le travail autonome que les élèves doivent réaliser chaque semaine doit être fourni par les enseignants.

4

L'interrelation des compétences et l'interdisciplinarité, permet, entre autres, d'optimiser le temps d'enseignement.

Répartition du temps d'enseignement de toutes les matières :

- Au primaire : dévolu à chaque discipline est à la discrétion de l'enseignant en fonction des besoins de ses élèves et en concertation avec les enseignants spécialistes.
- Au secondaire : idéalement selon la grille- horaire déjà prévue et après concertation de l'équipe-école.

ÉLÈVES POUR QUI LES SEUILS S'APPLIQUENT

- **ÉLÈVES AVEC RAISONS MÉDICALES PERMANENTES OU HABITANT AVEC QUELQU'UN QUI EN SOUFFRE (AVEC BILLET DE MÉDECIN) :**
 - o Ont droit aux seuils minimaux et sont suivis à long terme par des enseignants et des professionnels non affectés à temps plein à des classes en présentiel, le tout dans le respect des capacités de l'élève.
- **ÉLÈVES DONT LA CLASSE OU L'ÉCOLE EST FERMÉE (ÉCLOSION) :**
 - o Ont droit aux seuils minimaux et sont suivis par les mêmes enseignants et professionnels qui voyaient à leur accompagnement et formation avant la fermeture.

ÉLÈVES POUR QUI LES SEUILS NE S'APPLIQUENT PAS

- **ÉLÈVES RETIRÉS DE MANIÈRE PRÉVENTIVE EN RAISON DE SYMPTÔMES:**
 - o Gardent contact avec leur classe d'appartenance;
 - o Reçoivent des services pédagogiques et des travaux des mêmes enseignants et professionnels que s'ils étaient à l'école.
- * Leurs enseignants étant en classe à temps plein, ils ne peuvent cependant pas nécessairement leur offrir un nombre déterminé d'heures de cours.

ÉDUCATION PRÉSCOLAIRE

- **11,5 HEURES D'ACTIVITÉS DE FORMATION ET D'ÉVEIL EN GROUPE AUPRÈS DES ÉLÈVES PAR SEMAINE** pour réaliser des apprentissages divers liés au développement global.
- **2 HEURES PAR SEMAINE DE TRAVAIL AUTONOME FOURNI PAR L'ENSEIGNANT**, réparties sur 5 jours.
- **11,5 HEURES D'ACTIVITÉS DE FORMATION ET D'ÉVEIL PERSONNALISÉES PAR SEMAINE** pour réaliser des apprentissages divers liés au développement global.

PRIMAIRE

1^{er} cycle

- **10,5 HEURES D'ENSEIGNEMENT PAR SEMAINE** par élève qui peuvent être réalisées sous forme de blocs.
- **3 HEURES PAR SEMAINE DE TRAVAIL AUTONOME FOURNI PAR L'ENSEIGNANT**, réparties sur 5 jours.
- L'enseignant doit, en plus des 10,5 heures d'enseignement par semaine, **ÊTRE DISPONIBLE L'ÉQUIVALENT DE 2,5 HEURES PAR JOUR POUR NOTAMMENT FAIRE DES SUIVIS PERSONNALISÉS**, répondre aux questions des élèves et leur offrir de la rétroaction en lien avec les travaux réalisés.

2^e cycle

- **13 HEURES D'ENSEIGNEMENT PAR SEMAINE** par élève qui peuvent être réalisées sous forme de blocs.
- **5 HEURES PAR SEMAINE DE TRAVAIL AUTONOME FOURNI PAR L'ENSEIGNANT**, réparties sur 5 jours.
- L'enseignant doit, en plus des 13 heures d'enseignement par semaine, **ÊTRE DISPONIBLE L'ÉQUIVALENT DE 2 HEURES PAR JOUR POUR NOTAMMENT FAIRE DES SUIVIS PERSONNALISÉS**, répondre aux questions des élèves et leur offrir de la rétroaction en lien avec les travaux réalisés.

3^e cycle

- **13 HEURES D'ENSEIGNEMENT PAR SEMAINE** par élève qui peuvent être réalisées sous forme de blocs.
- **7,5 HEURES PAR SEMAINE DE TRAVAIL AUTONOME FOURNI PAR L'ENSEIGNANT**, réparties sur 5 jours.
- L'enseignant doit, en plus des 13 heures d'enseignement par semaine, **ÊTRE DISPONIBLE L'ÉQUIVALENT DE 2 HEURES PAR JOUR POUR NOTAMMENT FAIRE DES SUIVIS PERSONNALISÉS**, répondre aux questions des élèves et leur offrir de la rétroaction en lien avec les travaux réalisés.

SECONDAIRE

1^{er} cycle

- **15 HEURES D'ENSEIGNEMENT PAR SEMAINE** par élève qui peuvent être réalisées sous forme de blocs.
- **7,5 HEURES PAR SEMAINE DE TRAVAIL AUTONOME FOURNI PAR L'ENSEIGNANT**, réparties sur 5 jours.
- L'enseignant doit, en plus des 15 heures d'enseignement par semaine, **ÊTRE DISPONIBLE L'ÉQUIVALENT DE 5 HEURES PAR SEMAINE POUR NOTAMMENT FAIRE DES SUIVIS PERSONNALISÉS**, répondre aux questions des élèves et leur offrir de la rétroaction en lien avec les travaux réalisés.

2^e cycle

- **15 HEURES D'ENSEIGNEMENT PAR SEMAINE** par élève qui peuvent être réalisées sous forme de blocs.
- **7,5 HEURES PAR SEMAINE DE TRAVAIL AUTONOME FOURNI PAR L'ENSEIGNANT**, réparties sur 5 jours.
- L'enseignant doit, en plus des 15 heures d'enseignement par semaine, **ÊTRE DISPONIBLE L'ÉQUIVALENT DE 5 HEURES PAR SEMAINE POUR NOTAMMENT FAIRE DES SUIVIS PERSONNALISÉS**, répondre aux questions des élèves et leur offrir de la rétroaction en lien avec les travaux réalisés.